



ACCOMPAGNANT

D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La fonction d' « Accompagnant TH » est destinée à préparer l'accueil de la personne handicapée pour faciliter sa prise de poste ou sa reprise d'activité suite à un arrêt maladie dans une logique de sécurisation de son parcours.

Tout salarié volontaire peut se porter candidat à cette fonction. Il devra suivre une formation spécifique en cohérence avec le type de handicap et la nature de la mission. L'employeur peut également avoir recours à une prestation externe.

QUI EST CONCERNÉ ?

La mise en place de la fonction pourra être proposée de manière facultative :

- lors de l'embauche, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail (hors contrat en alternance et période de professionnalisation)
- à la reprise du travail après un arrêt maladie de longue durée (+ 3 mois)
- en cas de modification substantielle du poste (tâches/environnement) ou d'évolution du handicap

Elle sera systématique pour :

- l'intégration ou le maintien dans l'emploi de personnes handicapées psychiques
- l'intégration de personnes handicapées issues du secteur protégé

CE QUI EST FINANCÉ ?

Dans le cas d'un « Accompagnant TH » salarié de l'établissement :

- > formation de l'Accompagnant :
 - coûts pédagogiques : 250 € maximum / jour plafonnés à 2 jours de formation
 - salaire du stagiaire : 250 € forfaitaires / jour plafonnés à 2 jours de formation
 - frais annexes (déplacement/hébergement/repas) : plafonnés à 250 €
- > exercice de la fonction :
 - salaire de l'Accompagnant : 30 € forfaitaires / heure dans la limite de 14 heures sur 12 mois maximum

Dans le cas d'une prestation externe :

- 28 € TTC / heure dans la limite de 14 heures sur 12 mois maximum

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Accompagnant TH » téléchargeable sur le site internet ou sur simple demande auprès d'OETH
- Le justificatif du statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- La contrat de travail de la personne handicapée
- L'exposé de la situation de la personne handicapée et de la nécessité d'un accompagnement interne/externe spécifique
- L'évaluation du nombre d'heures et des modalités de l'accompagnement nécessaire validées par le Médecin du travail
- L'avis des Instances Représentatives du Personnel



Complétés par :

Dans le cas d'un Accompagnant interne :	Dans le cas d'une prestation externe :
<ul style="list-style-type: none">• le devis de l'organisme de formation• une fiche de salaire de moins de 3 mois de l'Accompagnant• le descriptif de la mission de l'Accompagnant	<ul style="list-style-type: none">• le descriptif de la prestation• le devis du prestataire

COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

Un virement est effectué à la réception des pièces justificatives suivantes :

Dans le cas d'un Accompagnant interne :	Dans le cas d'une prestation externe :
<p><u>Pour la formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• la facture acquittée de l'organisme de formation• les justificatifs des frais annexes <p><u>Pour l'exercice de la fonction :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• les feuilles de présence de l'Accompagnant à l'issue des 12 mois d'accompagnement• le bilan de l'action sous forme d'un rapport écrit	<ul style="list-style-type: none">• la facture acquittée du prestataire à l'issue des 12 mois de l'accompagnement• le bilan de l'action sous forme d'un rapport écrit

OBSERVATIONS

- Possibilité de financer un bilan en amont pour définir l'accompagnement et évaluer le nombre d'heures nécessaires.
 - Selon les situations, possibilité de prolonger le financement au-delà des 12 mois initialement définis. Le cas échéant, une nouvelle demande de financement devra être adressée à OETH.
 - OETH peut communiquer les coordonnées d'organismes de formation ou de prestataires externes afin de faciliter la mise en œuvre de cette action.
-